
Nombre de membres

Séance du 25 novembre 2019

en exercice: 7

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 25 novembre 2019, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 5

Sont présents: Jocelyne MANSANA, Marcel VERDIER, Véronique TIXIER, Mireille FALGOUX, Martine SIGAUD

Votants: 5

Représentés:

Excuses:

Absents: Véronique CARLOD, Catherine FRECHILLA

Secrétaire de séance: Véronique TIXIER

Objet : DM1 - VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES - 047_2019

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2158	Autres installat°, matériel et outillage	1236.00	
2313 - 91	Constructions	-1236.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à LA GODIVELLE, les jour, mois et an que dessus.

Objet : FICHE ACTION DU CONTRAT VERT ET BLEU DU PARC PNRVA - 048_2019

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'il existe une Fiche action du Contrat Vert et Bleu animé par le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne intitulée "Travaux de préservation d'un lac de maar volcanique " et que cette fiche pourrait correspondre aux travaux d'aménagement que la commune pourrait effectuer au Lac d'en Haut.

Les travaux à effectuer seraient dans un premier temps de faire une étude de faisabilité comparant différents scénarii d'abreuvement pour les animaux compatibles avec les contraintes des agriculteurs et réalisation des dits travaux. Au vue de la forte augmentation du stationnement des véhicules qui peut générer des risques sur la qualité de l'eau, il serait intéressant de renaturer le site , notamment en réduisant l'emprise du parking. Suite à une étude réalisée par SMPNRVA réalisée en 2015, une expertise complémentaire sur l'Alyte accoucheur serait nécessaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- de valider la proposition de la fiche action contrat vert et bleu du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne
- d'inscrire au prochain budget

Objet : DEMANDE AIDE FINANCIERE POUR LA REALISATION ETUDE ALIMENTATION EN EAU POTABLE - 049_2019

Madame le Maire explique au Conseil la nécessité de réaliser un diagnostic et schéma directeur du réseau d'eau potable. Un devis a été demandé à SECAE pour un montant de 6 600€ HT un autre à la SAFEGE pour un montant de 7 840€ HT. Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a une subvention d'équipement : Alimentation en eau potable. Le taux de la subvention est de 30%. L'Agence de l'eau Adour Garonne subventionne à hauteur de 50%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de valider le devis de SECAE de 6 600€ HT
- de monter de dossier de subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
- de monter un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour

Garonne

- d'inscrire au budget eau 2020 cette dépense

Objet : FIC ET DETR 2020 - 050_2019

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'il faut choisir ce que la commune voudra déposer comme projet au FIC 2020 et à la DETR 2020. Il est à noter que le choix du FIC 2020 s'était déjà porter pour la restauration de la voirie communale. Mais devant l'urgence de refaire le toit de l'église, Madame le Maire propose de remplacer la voirie par la réfection du toit de l'église. Des devis ont été effectués pour un montant 20 786.00€HT.

Le Conseil municipal, après délibération, décide :

- De valider le changement de demande de subvention FIC 2020 en proposant la réfection de la toiture de l'église au lieu de la voirie pour un montant de 20 786€ HT (devis de LHERITIER Pierre)
- de déposer la toiture de l'église à la DETR 2020 pour un montant de 20 786€ HT.
- de déposer au FIC 2021 la voirie pour un montant maximum de 42 600€.

Objet : LOCATION DU LAC D'EN HAUT PAR LA TRUITE DU LAC - 051_2019

Madame le Maire rappelle au Conseil que l'association "La Truite du Lac" loue le Lac d'En Haut pour 14 000€ et ce depuis plusieurs années. Le Président de l'association n'est plus en mesure de louer le lac à ce prix au vue de la baisse du nombre de ces adhérents. L'association demande alors de baisser le prix de cette location à 13 000€ en 2020.

Le Conseil municipal, après délibération décide :

- d'accepter la proposition de l'association "La Truite du Lac" en baissant à 13 000€ la location de Lac d'En Haut pour l'année 2020.

- Les chicanes nécessaires pour faire le tour du Lac seront à aménager par l'association tout en étant validé par le Conseil Municipal.
- de suggérer à l'association de partager le Lac avec une autre association et leur charge de trouver cette autre association pour les années à venir.

Objet : POINT SUR LA MAISON DE LA NATURE ET DU CEZALLIER

Revoir poêle à bois = emplacement + sécurité du milieu

Objet : ACHAT D'UN VIDEO PROJECTEUR ET D'UN ECRAN

Proposition remise à plus tard

Objet : TAXE AMENAGEMENT - 052 2019

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il serait interessant d'instituer une taxe d'aménagement -

- d'instituer le taux de 3.5% sur l'ensemble du territoire communal
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardins, d'une surface inférieure à 20 m2

Suite à l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas instituer de taxe d'aménagement

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Objet : MOTION TRESORERIE - 053 2019

Madame la Maire propose de voter cette motion :

Le projet de restructuration du réseau des Finances Publiques qui a été présenté aux élus du Sancy prévoit la fermeture de tous les Centres des Finances Publiques du territoire. Cette restructuration conduirait inéluctablement à la poursuite de la désertification des communes, alors même que les populations locales ont besoin de cohésion sociale et territoriale. Ce choix, au nom de la rationalisation budgétaire, ne faciliterait la tâche ni des régisseurs de recettes, ni des administrés.

Par cette motion les élus de la Godivelle, confirment les principes défendus lors de la matinée de mobilisation réunissant salariés et acteurs locaux :

- Volonté d'un service public sur le territoire accessible aux citoyens,
- Maintien du lien étroit entre la trésorerie et les collectivités, notamment dans l'assistance des secrétaires de mairie et des élus,

Toutefois, si les missions doivent évoluer il y a nécessité d'obtenir des garanties sur la façon dont le service sera assuré, pour ne pas subir les désagréments connus dans l'histoire récente.

Aussi à l'unanimité, l'assemblée délibérante donne un avis défavorable à l'organisation du réseau des Finances Publiques proposée à ce stade. Néanmoins, si cette organisation était imposée,

elle demande qu'une trésorerie soit maintenue pour les deux communautés de communes du territoire (Massif du Sancy et Dôme-Sancy-Artense) et propose celle de la commune du Mont-Dore, centrale et d'une importance significative.

Objet : CREATION D'UN POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE, ET DE 2 POSTES ADJOINTS TECHNIQUES - 054 2019

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3 4,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3 3,

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT la nécessité de créer plusieurs postes permanents afin de régulariser les emplois existants et pour mettre à plat le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide la création des postes permanents suivants :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe de 15/35e
- Deux postes d'adjoints techniques, ces postes sont créés pour 80 heures annuelles maximum
- Etant précisé que les conditions de qualification sont définies règlementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Se réserve la possibilité de recruter des non titulaires dans le cadre des articles 3-3.4 et 3-3.3 de la loi n°84-53 susvisée,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à les inscrire,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ces contrats.

Objet : INDEMNITES DU TRESORIER - 055 2019

Madame le Maire expose au Conseil que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982 fixe les conditions d'attribution des indemnités de conseil pouvant être accordées aux receveurs municipaux assurant des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Il précise que Mr FLATRES Bruno Receveur Municipal a accepté d'effectuer ces prestations.

Le Conseil, après délibération, décide :

- d'attribuer à Monsieur FLATRES Bruno, Receveur Municipal, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.
- Les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont inscrits à l'article 6225 du budget de la commune.

Objet : SENTIERS A LA GODIVELLE

Voir Martine

Objet : SOLAIRE DÔME

Madame le Maire explique au Conseil que l'Aduhme organisait le 6 décembre dernier une réunion à la Communauté de Commune du Massif du Sancy avec l'ensemble de ses collectivités adhérentes. L'objectif de cette réunion était de structurer un programme d'actions opérationnelles. Parmi les 9 actions proposées, celle sous l'intitulé « Solaire Dôme » consiste en l'implantation de centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments publics. L'objectif serait que les communes, si elles le souhaitent, ouvrent la voie d'un déploiement plus massif de cette filière de production d'électricité d'origine renouvelable.

La première étape consiste donc au recensement de vos bâtiments communaux via le tableur Excel.

Une fois ce travail réalisé, l'Aduhme pourra alors réaliser les analyses d'opportunité de chacune des toitures afin d'apporter tous les éléments d'aide à la décision au déploiement d'installations photovoltaïques de 9 kWc sur les bâtiments publics de votre commune.

Objet : PLAQUES DE RUES

Voir Martine

Objet : CREATION D'UN SPANC ET APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 modifié par l'arrêté interministériel du 3 décembre 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,

Vu les Statuts de la Commune compétente en matière d'« assainissement autonome » et donc compétente pour créer le Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 dispose que les communes ou EPCI doivent assurer le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif au plus tard le 31 décembre 2005.

Pour cela, il propose de créer un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui exercera sur l'ensemble du territoire communautaire deux types de missions :

- le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves d'assainissement non collectif
- le contrôle de bon fonctionnement et de l'entretien de toutes les installations d'assainissement non collectif existantes avec en guise de première visite un diagnostic préalable
- Le contrôle des installations dans le cas de vente immobilière

Madame le Maire présente ensuite aux membres de l'Assemblée le projet de Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Conformément aux souhaits exprimés par les élus lors des travaux préparatoires à la mise en place dudit service, une consultation a été lancée pour confier à un prestataire, pour une période de 4 ans, les missions du SPANC (contrôle de conception, implantation et de bonne exécution ainsi que le contrôle de bon fonctionnement). Ces contrôles donneront lieu au paiement, par les usagers du SPANC, de redevances destinées à financer les charges dudit service qui disposera d'un budget propre, équilibré en dépenses et en recettes.

Considérant la volonté des élus de se conformer aux prescriptions réglementaires en matière d'assainissement non collectif, il est donc proposé aux membres du Conseil de Communauté de créer

à compter du 1^{er} janvier 2006 le Service Public d'Assainissement Non Collectif du Pays d'Agout et d'approuver le Règlement du Service, comme joint en annexe.

Sujet reporté

Objet: DEMANDE D'UN ADMINISTRATEUR : ANNULATION DE 2 FACTURES D'EAU - 056 2019

Madame le Maire explique au Conseil que Monsieur Tartière Dominique, dans son courrier du 4 novembre 2019, demande l'annulation des titres 54 et 57 correspondants à des factures d'eau émises par la commune. Il explique que l'une correspond à l'eau d'un mobil Home qui n'est pas relié au réseau d'assainissement et que l'autre correspond au restaurant qui à la même vanne que le gîte de la SCI Beluga. Madame le Maire rappelle que la facturation d'eau est un forfait annuel de 120€ pour les particuliers et 150€ pour les professionnels auquel il faut ajouter la taxe pollution. '

Le Conseil, après délibération, décide :

- de ne pas valider la proposition de Monsieur Tartière en maintenant ces deux facturations.
- En effet, le mobil homme est loué et une consommation d'eau est forcément existante et que le motif indiqué n'a aucun rapport avec l'approvisionnement en eau potable. Quant au restaurant il est indépendant du gîte et sa création est récente, et que ce restaurant est lui aussi consommateur d'eau potable.

Objet: DEMANDE SUBVENTION POUR GODIV'ART : PROJET PLANTATION DE HAIES - 057 2019

Annule et remplace la délibération 042-2019 du 13 septembre 2019

Madame le Maire expose au Conseil la demande de Godiv'art concernant le projet de plantation de haies en 2019. Le montant du projet est de 1002.38€. Le Conseil Départemental financerait 60% du montant HT et Godiv'Art financerait le reste.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide

- solliciter le Département pour une aide de 60% du montant HT soit 601.43€
- d'accepter l'aide de Godiv'art de 40% soit 400.95€
- Le reste à charge de la commune sera de 0 €

Objet : DEMANDE SUBVENTION LEADER POUR LA MAISON DE LA NATURE ET DU CEZALLIER - 058 2019

Madame le Maire explique au Conseil municipal que compte tenu du nouveau plan de financement des travaux sur la Maison de la Nature et du Cézallier, il est nécessaire d'annuler la 1^{ère} demande au FEADER et de faire une nouvelle demande avec un nouveau plan de financement comme suit :

	DEPENSES HT		RECETTES
Gros œuvre	45 000.00€	DETR	73 886.94€
Reprise sur charpente	5 500.00€	Conseil Régional	16 870.00€
Couverture zinguerie	38 000.00€	FEADER (LEADER Volcans d'Auvergne)	127 243.06€
Menuiserie aluminium	15 500.00€	Autofinancement Commune	54 500.00€
Menuiserie bois cloisons amovibles	13 500.00€		

Platerie, peinture, isolation	34 000.00€		
Sols scellés, faïence	26 000.00€		
Sanitaires, Kitchenette	18 500.00€		
Electricité, VMC, chauffage électrique d'appoint	23 500.00€		
Chauffage granulés bois	18 000.00€		
Serrurerie finitions	9 000.00€		
Mobilier, équipements	26 000.00€		
Total	272 500.00€		272 500.00€

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- d'annuler la 1ère demande au FEADER
- de valider ce nouveau plan de financement
- de solliciter auprès du FEADER (LEADER Volcans d'Auvergne) une demande de subvention pour un montant de 127 243.06€
- S'engage à assurer, soit par emprunt, soit par autofinancement le complément de financement nécessaire à la réalisation des travaux ainsi qu'à prévoir annuellement les crédits nécessaires pour maintenir en bon état les travaux subventionnés.
- d'inscrire les travaux de la Maison de la Nature et du Cézallier sur le budget 2020.

Objet : DEMANDE SUBVENTION FIC 2019 ET FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU MASSIF DU SANCY - 059_2019

Madame le Maire explique au Conseil municipal le besoin de valider les plans de financement des honoraires d'architecte et du volet assainissement pour les travaux de la Maison de la Nature et du Cézallier ci-après :

	DEPENSES HT		RECETTES HT
HONORAIRES ARCHITECTE	28 600.00€	FIC 2019	8 008.00€
		AUTOFINANCEMENT COMMUNE	20 592.00€
5 720.00TOTAL	28 600.00€		28 600.00€

	DEPENSES HT		RECETTES HT
ASSAINISSEMENT	13 500.00€	AUTOFINANCEMENT COMMUNE	13 500.00€
TOTAL	13 500.00€		13 500.00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de valider ces deux plans de financement
- de confirmer au FIC 2019 la demande de subvention pour les honoraires d'architecte pour un montant subventionnable de 28 600€ HT
- d'inscrire au budget 2020 les montants respectifs.

- s'engage à assurer, soit par emprunt, soit par autofinancement, le complément de financement nécessaire à la réalisation des travaux ainsi qu'à prévoir les crédits nécessaires pour maintenir en bon état les travaux subventionnés.

Objet : DEMANDE DE TEMPS PARTIEL DE LA SECRETAIRE - 060 2019

Madame le Maire explique au Conseil que la secrétaire, par son courrier du 25 novembre 2019, demande de réaliser un temps partiel de 9h/semaine (au lieu de 15h) pour convenance personnelle à compter du 1er décembre 2019 soit un travail de 9heures le mercredi.

Le Conseil municipal, après délibération décide :

- d'accepter la demande de la secrétaire,
- de faire un avenant à son contrat en notifiant un travail hebdomadaire de 9h00 placées sur le mercredi.